

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2022-095/PR/MB portant affectation des parcelles des terrains au profit du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

n° 2022-095/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
21 juillet 2022

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2022

Date du numéro  
31 juillet 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

U La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant Remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre du Budget.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est affecté au profit du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques, des parcelles de terrain à Djibouti Ville.

### Article 2

Ces dites parcelles sont mises à la disposition de la Direction O.N.E.A.D dont les caractéristiques sont mentionnées dans le tableau ci-après.

---

N°	Adresses	Superficiés	Désignation	A Distraire
---	---	---	---	---
1	Quartier 7 bis-BV 2	130m2	Station de pompage	TF 3427
2	Quartier 6, Sans File	306	Station de pompage	
3	Quartier 5-BV 10	130m2	Station de pompage	TF 885
4	Quartier 5 et 6-BV 11	200m2	Station de pompage final	Décret n°2015-0044/PR/MB du 15/02/2015
5	Réservoir PK 23	13 ha	Projet transfrontalier d'eau potable	
6	STEP Douda	23,6 ha	Projet STEP DOUDA	
7	STEP BALBALA	3,71 ha	Projet STEP BALBALA	
8	Station Voirie	318m2	Projet d'assainissement liquide	
9	Station Progrès	300m2	Projet d'assainissement liquide	
10	Station Cheick Osman	270m2	Projet d'assainissement liquide	
11	Station C3	300m2	Projet d'assainissement liquide	
12	Station H1	648m2	Projet d'assainissement liquide	
13	Station H8	946m2	Projet d'assainissement liquide	
14	Station H10	547m2	Projet d'assainissement liquide	
15	Station C5	700m2	Projet d'assainissement liquide	
16	Château d'eau de Q6	1195m2	Château d'eau potable	
17	Château d'eau Salines	1587m2	Château d'eau potable	
18	Réservoir biokaid	7442 m2	Réservoir eau potable Balbala	

### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par entremise du Directeur des Domaines remise lesdites parcelles au Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

Un Procès-Verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation des terrains affectés ainsi que la détermination de ses limites.

### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

### Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.